

## Pourquoi les élus de CE ont-ils intérêt à recourir à un expert pour effectuer un diagnostic du régime de prévoyance de leur entreprise ?

La prévoyance constitue un élément déterminant de la protection sociale complémentaire des salariés. Elle permet, par exemples :

- d'assurer le maintien total ou partiel du salaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité ;
- de garantir un capital et/ou des rentes à la famille en cas de décès et au salarié en cas de dépendance ;
- de faciliter l'accès aux soins en apportant un remboursement complémentaire des dépenses de santé ;
- de constituer des revenus supplémentaires pour la retraite.

Le cadre législatif et conventionnel oblige les employeurs à couvrir et à souscrire certaines garanties. Sur les 300 conventions collectives nationales, 181 instituent un régime de prévoyance et 42 ont également mis en place un régime obligatoire ou facultatif de complémentaire santé. **Mais ces dispositions s'inscrivent souvent dans un minimum de protection, avec des disparités entre les salariés.**

L'article L2323-49 du code du travail permet, chaque année, au comité d'entreprise d'obtenir le rapport relatif aux garanties offertes aux salariés. Cette présentation doit être l'occasion de réfléchir sur le régime de prévoyance existant ou à mettre en place :

- Les conditions retenues pour le maintien du salaire sont-elles satisfaisantes (ancienneté nécessaire, délai de carence, durée et montant d'indemnisation, ...) ?
- Les prestations proposées sont-elles adéquates au regard des cotisations versées ?
- Les différentes catégories de salariés bénéficient-elles toutes des mêmes garanties ?
- Quelles sont les garanties maintenues en cas de sortie du salarié de l'entreprise et pour quelle durée ?
- L'assiette retenue pour le calcul des cotisations est-elle équitable ?
- La participation de l'employeur au paiement des cotisations est-elle suffisante ?
- Peut-on changer d'organisme de prévoyance ?

Dans cette réflexion, **l'expert établit un diagnostic et met son expérience au service du comité d'entreprise pour l'aider à formuler toute proposition d'amélioration du régime de prévoyance** afin de répondre au mieux aux besoins des salariés.